

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule ;

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les transactions effectuées avec la société WOOD LUCK-MEDIATEAM au capital de 7 800€ immatriculée au RCS n° 430463943 de Nanterre, sise au 141 avenue de Verdun - 92130 Issy-les-Moulineaux désignée aux présentes en tant que vendeur. Ces conditions générales sont applicables dans la limite des conditions particulières explicitement précises et écrites, pouvant compléter, suppléer ou exclure telle ou telle partie des conditions générales de vente.

ARTICLE 1 : LIEU ET ACCES

Le client s'engage à fournir les coordonnées d'un responsable qui sera notre interlocuteur sur place le jour de la prestation. Le client s'engage à garantir les conditions d'une livraison normale de notre matériel (moins de 50 mètres) compte tenu que le transport peut être effectué par un véhicule utilitaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CLIENT - COMMANDE

Sur site, la société WOOD LUCK - MEDIATEAM pourra procéder à des modifications imposées par des contraintes matérielles ou inhérentes au lieu. Le CLIENT s'engage à fournir à la société WOOD-LUCK MEDIATEAM un lieu adapté selon les conditions prévues au devis. Si la superficie dédiée à la prestation est insuffisante, la société WOOD LUCK - MEDIATEAM ne saurait en être tenue responsable et se réserve le droit de ne pas fournir la prestation dans sa totalité sans aucun remboursement possible.

Aucune commande par e-mail n'est prise en compte.

La commande est considérée comme acceptée et prise en compte par la société WOOD LUCK - MEDIATEAM qu'après réception du présent contrat de vente signé par le CLIENT, ainsi que 50% du montant TTC du règlement payable à la commande. Sans cela, aucune commande ou option ne seront prises en compte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRANSPORT

La société WOOD LUCK - MEDIATEAM prévoit un temps de transport suffisant pour chaque livraison de matériel et transfert de personnel.

Cependant la société WOOD LUCK - MEDIATEAM ne saurait être tenue responsable d'événements ou de conditions particulières comme :

- conditions météorologiques ne permettant pas d'accéder au lieu en temps et en heures : neige, tempête, verglas...
- grèves des transports routiers ou autres, ne permettant pas d'accéder au lieu en temps et en heures : blocage de la circulation, des trains, des avions...

La société WOOD LUCK - MEDIATEAM prévoit un remboursement du montant de la prestation, après avoir déduit le montant des frais engagés pour le déplacement effectué, pour l'aller et le retour du matériel et du personnel.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le CLIENT s'engage à payer à la société WOOD LUCK - MEDIATEAM le montant selon l'échéancier suivant :

- **50% du montant TTC à la commande lors de la signature du contrat**

Le règlement de l'acompte valide votre commande. Si ce montant n'est pas perçu avec le bon de commande avant la prestation, la commande ne pourra être prise en compte.

- **le solde est exigible à la livraison, le jour de la prestation**

Si le règlement était refusé ce jour là, la société WOOD LUCK-MEDIATEAM se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation. Le règlement des éventuels dépassements commandés sur place se fera dans les mêmes conditions à réception des factures additives.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le délai de règlement ne peut dépasser 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le taux des pénalités de retard, sans obligation de relance, ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal (3,79%) ou doit être égal au taux de la BCE (2%) majoré de 10 points.

Toute contravention entraîne une amende civile de 15 000 € (article L.442-6-111 du code du commerce).

ARTICLE 5 : ANNULATION ET REPORT

En cas d'annulation de la commande par le client, après acceptation et signature du contrat et quel que soit le motif de cette annulation, la partie du prix payé lors de la commande restera acquise à la société WOOD LUCK - MEDIATEAM.

Celle-ci sera en outre, en droit d'exiger un dédit correspondant à :

- 70% du montant TTC du devis, en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date convenu de la prestation,
- 100% du montant TTC du devis, en cas d'annulation moins de 7 jours avant la date convenu de la prestation.

Et ce, au jour de réception de l'avis d'annulation par courrier recommandé.

En cas de report, pour une raison majeure, la société WOOD LUCK - MEDIATEAM sera dégagée de tout engagement en cas de non-disponibilité à cause d'autres obligations commerciales et ce sans justificatifs. Cependant la société WOOD LUCK - MEDIATEAM essaiera d'assurer sa prestation dans la mesure de ses disponibilités, et ce dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 6 : DROITS ATTACHÉS A LA PRESTATION

La société WOOD LUCK - MEDIATEAM se réserve le droit de faire des photographies durant les prestations événementielles.

Ces éléments resteront la propriété de la société WOOD LUCK - MEDIATEAM qui en conserve les droits d'exploitation pour un usage promotionnel.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Tout retour de devis signé par le CLIENT ou toute prise de commande implique l'adhésion sans réserves aux conditions générales.

Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commandes du CLIENT ou dans ses conditions générales d'achat.